

Avis d'Appel Public à Concurrence

Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique

**Activité projetée : Excursions en mer avec skipper
(voilier ou catamaran)**
Port concerné : Vieux-Port de Marseille (MUCEM)
Référence dossier : MEC01-2025-VP

Autorité compétente :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Développement des ports de plaisance
Immeuble CMCI ascenseur B 6ème étage
2, Rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE
mec.dpm@ampmetropole.fr

Objet du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire :

Excursions en mer avec skipper

Lieu d'exécution :

Vieux-Port, mise à disposition d'un (1) poste à flot (20m x 13m) pour l'accueil d'un navire, pour une surface de plan d'eau de 260 m² :

Localisation parcelle :

- Poste J4 03, MUCEM

Les dimensions du navire, de type **voilier ou catamaran**, ne pourront être supérieures à **18 mètres de longueur et 12 mètres de largeur, avec un tirant d'eau de 3,5 m maximum**

Procédure de passation :

Mise en concurrence avec négociation

Conditions de participation :

Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées dans le **Dossier de consultation (*)**.

() Le **Dossier de consultation** comprend principalement :*

- *Le Règlement de consultation qui précise : les conditions de participation, le cadre de proposition souhaité, les modalités de dépôt des offres et les critères d'analyse, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des précisions sur l'objet de l'occupation.*
- *L'Annexe 1 du Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.*
- *L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.*
- *La grille tarifaire 2025.*

Retrait du dossier de consultation :

Sur <https://ampmetropole.fr/metropole/concertations-et-appels-a-projets/dpm-mise-en-concurrence-mis/>

Dépôt du dossier de consultation : Exclusivement à : mec.dpm@ampmetropole.fr

Date et heure limite de dépôt : jusqu'au : **31/03/2025** à 18h00 terme de rigueur